

Municipalité de Val-Racine

RÈGLEMENT NO 319 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ST-LÉON, CHEMIN FRANCEVILLE, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE ET STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 319 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 582 243 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 582 243 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ST-LÉON, CHEMIN FRANCEVILLE, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE ET STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance,

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de Reconstruction de chaussée et de pavage sur le chemin St-Léon, chemin Franceville, chemin de la Forêt-Enchantée et le stationnement du centre communautaire tel qu'il appert dans les estimations détaillées préparées par EXP et incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus :

	<u>No d'annexe</u>	<u>Date</u>
-Sommaire des coûts	Annexe A	6 février 2024
-PAVL Redressement chemin St-Léon	Annexe B	12 septembre 2023
-PAVL Accélération chemin Franceville	Annexe C	21 septembre 2023
-PAVL Soutien chemin de la Forêt-Enchantée	Annexe D	5 octobre 2023
-Stationnement du centre communautaire	Annexe E	12 janvier 2023
-Lettre du MTQ -PAVL volet Redressement	Annexe F	4 décembre 2023

lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes : A , B, C, D, E et F.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 582 243 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 582 243 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

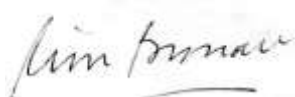
ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 6 février 2024.



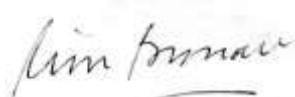
Pierre Brosseau
Maire



Chantal Grégoire
DG/Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion :	16 janvier 2024
Projet de règlement :	16 janvier 2024
Adoption du règlement :	6 février 2024
Avis de demande d'approbation référendaire :	13 février 2024
Journée d'enregistrement :	20 février 2024
Dépôt des résultats de la journée d'enregistrement :	20 février 2024
Approbation du Ministre des Affaires Municipales :	23 février 2024
Entrée en vigueur :	23 février 2024
Affichage :	28 février 2024



Pierre Brosseau
Maire



Chantal Grégoire
DG/Greffière-trésorière